



Le jour de votre audience

Lorsque vous vous rendez à l'audience

Avec qui venir et quoi apporter

Assurez-vous d'apporter tous les **originaux de vos documents**. Apportez également, le cas échéant, les enveloppes dans lesquelles les documents vous ont été envoyés.

Si vous détenez des **éléments de preuve** que vous n'avez pas déposés avant l'échéance prévue pour leur dépôt, apportez-les à l'audience. Vous devrez expliquer pourquoi vous n'avez pas pu les déposer en temps voulu. Le membre de la Commission décidera s'il autorise ou non le dépôt des nouveaux éléments de preuve. Dans chaque cas, il tient compte de l'importance de l'élément concerné et il se demande si, en déployant des efforts raisonnables, vous auriez pu le déposer à temps.

Si vous entendez faire témoigner des **témoins** par téléphone, soyez muni(e) de leur numéro de téléphone. Si l'appel au cours duquel ils témoigneront est un interurbain, apportez une carte d'appel.

Si votre demande est aussi présentée pour le compte de certains **enfants**, vous devez les emmener à votre audience : le membre de la Commission aura besoin de les identifier. Si vos enfants sont âgés de moins de 18 ans, ils se verront demander de quitter la salle d'audience avant que les témoignages soient entendus. Si ces enfants sont trop jeunes pour être laissés sans surveillance, prenez des arrangements pour que quelqu'un s'en occupe dans la salle d'attente ou retournez à la maison avec eux une fois que le membre de la Commission les a identifiés.

Il est impossible de prévoir l'heure exacte du commencement de l'audience ou quelle sera exactement sa durée. Par conséquent, si vous avez des **médicaments** à prendre ce





jour-là, apportez-les. Vous voudrez peut-être aussi apporter un **casse-croûte** ou un repas. Une bouteille d'**eau** pourrait aussi s'avérer utile. Portez des vêtements qui soient propres et confortables. La plupart des audiences de la [Commission de l'immigration et du statut de réfugié](#) (CISR) ne s'étendent pas au-delà d'une demi-journée. Cela dit, soyez prêt(e) à y passer toute la journée si nécessaire.

Au commencement de l'audience, on vous demandera de promettre de dire la vérité. Si vous désirez prêter serment sur un **livre sacré**, vous devriez apporter ce livre à l'audience.

Transport et mesures précédant immédiatement l'audience

Prenez des arrangements pour arriver à la [Commission de l'immigration et du statut de réfugié](#) (CISR) au moins **30 minutes avant l'heure fixée pour le début de votre audience**. Vous risquez d'être retardé(e) par des problèmes reliés aux services de transport collectif ou des difficultés de circulation. Par conséquent, prévoyez une période supplémentaire en ce qui concerne votre déplacement. Demandez également à vos témoins de se rendre à la CISR au moins 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de votre audience. Si vous prévoyez arriver après l'heure fixée pour le début de votre audience, téléphonez à la réception. Composez 416-954-1000.

Lorsque vous arrivez à la CISR, **avisez la réception de votre présence**. Demandez à la ou au réceptionniste de vous indiquer le numéro et l'étage de la salle où se tiendra votre audience. De nombreuses affaires sont entendues au cours d'une même journée, et les salles d'audience ne sont pas toutes situées au même étage.

Rencontrez votre avocat ainsi que les témoins, s'il en est, qui participeront à votre audience. Aux témoins, indiquez le numéro de la pièce où se tiendra votre audience ainsi que l'étage auquel cette salle est située.



Autres éléments méritant votre attention

Si vous n'avez pas d'avocat, le membre de la Commission pourra vous demander si vous êtes prêt(e) et disposé(e) à ce que votre audience soit tenue sans que vous soyez assisté(e) d'un avocat. Si vous répondez « non », le membre de la Commission peut reporter l'audience pour vous donner la possibilité de retenir les services d'un avocat.

Si vous êtes **enceinte ou que vous allaitez un bébé**, faites-part de vos besoins à votre avocat. Si vous n'avez pas d'avocat, faites part de vos besoins au membre de la Commission. Exprimez-vous à ce sujet dès que vous en avez l'occasion. Le membre de la Commission devrait vous accorder les pauses dont vous avez besoin.

Envisagez la possibilité que, lors de votre audience, vous vous fassiez accompagner d'une **personne de confiance** qui parle votre langue. La compagnie d'une autre personne peut s'avérer utile au cours d'une période d'attente. Si vous désirez qu'une personne de confiance soit présente dans la salle d'audience, demandez au membre de la Commission s'il est disposé à le permettre. Cela dit : si votre personne de confiance assiste à votre audience, elle prendra connaissance des éléments de preuve qui y seront présentés. Par conséquent, demandez-vous si vous êtes à l'aise face à cette situation.

Si vous avez demandé les services d'un **interprète**, vous pourriez tirer avantage de la présence d'une personne de confiance qui connaisse l'anglais ou le français en plus de connaître votre langue. Si une personne de confiance assiste à l'audience et que l'interprète commet des erreurs graves, votre personne de confiance peut en aviser votre avocat ou, dans la situation où vous n'avez pas d'avocat, le membre de la Commission.

Dans la salle d'audience

L'audience pourra vous sembler longue et fatigante. En moyenne, les audiences durent environ 3 heures et demie. Certaines audiences ne sont pas conclues en une seule journée. Buvez un verre d'eau quand vous en éprouvez le besoin. Une pause est généralement tenue vers le milieu de l'audience. Cela dit, vous pouvez demander une pause si vous avez besoin d'utiliser les toilettes, de prendre un médicament ou de manger quelque chose, ou si vous avez besoin de quelques instants pour vous remettre d'avoir évoqué des expériences pénibles.

Vous devriez éteindre votre téléphone cellulaire et vos autres appareils électroniques. Vous devriez éviter de mâcher de la gomme ou de manger dans la salle d'audience.

Le membre de la Commission

Le membre de la Commission n'est pas un juge. Cette personne devrait être appelée « monsieur » ou « madame ». Vous avez intérêt à vous montrer poli(e) envers le membre de la Commission — même si vous subissez des contrariétés au cours de l'audience.

L'interprète

Vous et l'interprète avez besoin de bien communiquer. Assurez-vous que l'interprète comprend votre langue ou dialecte local. Si vous ne comprenez pas l'interprète, ou que l'interprète ne vous comprend pas, faites-le savoir au membre de la Commission. Si vous décelez le moindre problème d'interprétation de langage, rapportez-le dès que possible.

Promettre de dire la vérité

Au commencement de votre audience, le membre de la Commission vous demandera de prêter serment ou de faire une affirmation solennelle. Sur le plan juridique, ces deux formes d'engagement ont la même valeur. Si vous désirez fonder votre promesse sur un livre sacré de votre religion, vous pouvez apporter ce livre à l'audience et exprimer cette volonté au membre de la Commission.

Formule « Fondement de la demande d’asile »

Une formule « Fondement de la demande d’asile » a été déposée par vous ou pour vous. Vous serez invité(e) à confirmer que cette formule est complète, véridique et exacte. Si vous vous trouvez dans l’une ou l’autre des situations qui suivent, ne manquez pas de le signaler au membre de la Commission :

- vous n’avez pas obtenu une traduction verbale complète et détaillée de tous les éléments de la formule « Fondement de la demande d’asile »
- la formule « Fondement de la demande d’asile » comporte des erreurs — quelles que soient ces erreurs
- vous n’avez pas approuvé chacun des éléments de la formule « Fondement de la demande d’asile » avant d’y apposer votre signature

L’ordre des interrogations

Vous répondrez à des questions touchant votre demande au cours de la plus grande partie de l’audience. Si un avocat du Ministre prend part à l’audience, il est le premier à poser ses questions. Si aucun avocat du Ministre ne participe à l’audience, le membre de la Commission vous questionne d’abord, et votre avocat le fait ensuite.

Répondre à des questions

Vous serez questionné(e) sur des points que l’avocat du Ministre ou le membre de la Commission considère importants dans votre affaire. Ces personnes commencent par des questions faciles — comme votre nom et l’endroit où vous vivez. Les questions délicates ou chargées de difficultés sont posées par la suite.

Lorsque vous êtes questionné(e) :

- **Écoutez attentivement la question.** Attendez que les questions soient posées au complet avant d'y répondre.
- **Si vous ne comprenez pas une question, dites-le.** Vous pouvez également demander qu'une question vous soit répétée.
- **Répondez uniquement à la question qui vous est posée.**
- **Si vous ne connaissez pas la réponse à une question, ne répondez pas par une supposition.** Dites que vous ne connaissez pas la réponse à la question ou que vous ne vous souvenez pas de l'élément d'information visé.
- **Si vous n'êtes pas sur(e) de l'exactitude de certaines dates ou de certains autres éléments d'information,** dites-le et ajoutez que vous répondrez à la question du mieux que vous pouvez.
- **Parlez lentement.** Si vous utilisez les services d'un interprète, cette personne doit être en mesure de comprendre et de traduire chacun de vos mots avec exactitude. Le membre de la Commission prendra des notes. Cette personne a besoin de temps pour écrire.
- **Parlez avec clarté, d'une voix qui porte suffisamment.** Devant vous se trouve un microphone. Cet appareil ne sert qu'à l'enregistrement de vos propos. Il n'amplifie pas le son de votre voix.
- **Décrivez ce qui vous est arrivé de la façon la plus détaillée possible.** Faites-le même si vous devez parler de réalités que, de façon générale, vous préférez garder pour vous-mêmes ou des intimes. Le membre de la Commission a entendu d'autres demandes d'asile. Cette personne a probablement pris connaissance de témoignages similaires auparavant.
- **N'exagérez pas et n'ajoutez pas de détails** qui débordent vos souvenirs. Si le membre de la Commission considère qu'une personne manque de franchise concernant une question particulière, il risque de **ne pas ajouter foi** à certains des autres propos de cette personne.

- **N'interrompez pas** une personne qui parle, qu'il s'agisse du membre de la Commission ou de qui que ce soit d'autre. La parole appartient à une seule personne à la fois.

Certaines questions peuvent être compliquées ou sembler injustes. Gardez votre calme et répondez honnêtement. Respirez profondément ou prenez quelques gorgées d'eau quand vous en avez besoin.

Si vous ne vous rendez pas à votre audience

Si vous ne vous rendez pas à votre audience sur la question de l'asile, la Commission tiendra une audience spéciale en ce qui vous concerne. La date de votre audience spéciale figure sur l'Avis de convocation à une audience qui vous a été remis lors de votre entrevue visant à déterminer la recevabilité. Cette date se situera, au plus tard, 5 jours ouvrables après la date de votre audience sur l'asile.

Lors de l'audience spéciale, ne manquez pas d'expliquer pourquoi vous ne vous êtes pas rendu(e) à votre audience sur l'asile. Si possible, présentez-vous avec des éléments de preuve établissant que votre explication est valable — un dossier d'hôpital, par exemple, pourrait vous aider. Vous devriez également être préparé(e) à ce que l'audience relative à votre demande d'asile soit tenue immédiatement. La Commission peut, selon le cas :

- vous autoriser à procéder à la présentation de votre demande,
- décider que vous vous êtes « désisté(e) » de votre demande. Si tel est le cas, vous perdez le droit de présenter une demande d'asile.

Si la Commission conclut que vous vous êtes désisté(e) de votre demande, obtenez une [assistance juridique](#) sans tarder. Vous êtes peut-être en mesure de rouvrir la demande ou de demander à la Cour Fédérale de procéder à un contrôle judiciaire de la décision.



Les renseignements de la présente fiche d'information sont à caractère général. Pour préciser votre propre situation, obtenez des conseils juridiques particuliers.

Pour obtenir plus d'information sur les demandes d'asile, visitez refugee.cleo.on.ca. Pour trouver d'autres renseignements juridiques, visitez le [site web de CLEO](#) et [Your Legal Rights](#).

